

Prison pour avoir menacé une infirmière de Montperrin

L'homme a été condamné hier par le tribunal correctionnel d'Aix

Je vais te tuer! Je vais te massacrer!" Pour un prévenu qui se revendique parolier en devenir, se lance dans le slam et compte même sortir son premier album l'été prochain, les phrases lancées à une infirmière sont plutôt pauvres, niveau rimes et vocabulaire, serait-on en droit de se dire, à l'audience du tribunal correctionnel d'Aix. Charef Ben Ahmed y comparait pour avoir menacé une infirmière de l'hôpital Montperrin, en septembre 2012, en état de récidive légale.

"Elle m'a provoqué en me faisant des signes de la main. J'ai jamais agressé personne, je ne l'ai pas agressée, ça s'est juste arrêté aux menaces verbales", explique le prévenu au président Delaunay, qui a résumé les faits: ce jour-là, il insulte et menace l'infirmière qui se tient à l'accueil, se précipite sur elle, en furie, le regard fou et hurle qu'il va la tuer. Il ajoute qu'il sait quel le est sa voiture, et qu'elle ne perd rien pour attendre. Assise sur le banc des parties civiles, une dame blonde écoute sans rien dire. "Elle va ensuite passer derrière la porte et la maintenir de toutes ses forces pour vous empêcher d'entrer et se protéger de vous", poursuit le juge. Charef Ben Ahmed promet qu'il a vieilli, "pris des valeurs" (sic). Et "je suis quelqu'un de très intelligent, avec un QI très élevé. Je ne suis pas violent".

Reste ce fichu casier judiciaire qui pourrait laisser croire le contraire, si on se fiait aux apparences.

"Elle en fait trop, non?"

Quand le procureur Patrick Gosselin demande à la plaignante si elle a encore peur du prévenu, elle répond que "oui, bien sûr". Et explique: "J'étais toute seule derrière ma banque, un peu comme vous, vous voyez. Il n'était pas en demande de soins, il pensait que j'allais appeler la



Le prévenu était jugé pour menace de crime ou de délit contre un professionnel de santé: une infirmière de l'hôpital Montperrin, où le personnel peut subir de tels faits. /PHOTO ILLUSTRATION FLORIAN LAUNETTE

sécurité". Agacé par l'émotion de la plaignante, qui file se rasseoir, le prévenu ne se prive pas de quelques commentaires: "Elle en fait un peu trop, de venir pleurer à la barre. Elle vient jouer sur mon passé, là, elle en fait trop, non?" Le président, avec ce flegme qui le caractérise, le rassure: "Le tribunal appréciera, monsieur..."

M^e François Arnould, venu assister la plaignante, refait les gestes du prévenu, qui s'était, dit-il, littéralement jeté sur l'infirmière. "Et ce qu'on lui reprochait, à Montperrin, c'était de dealer... On met fin à son trafic et ça le met en rage!" Il ajoute que sa cliente demande des dommages et intérêts, symboliques, de l'ordre de 3 000 euros.

Laissant la parole, du côté de l'accusation, à Emmanuelle Carniello. Qui s'inquiète: "Un hôpital est un établissement de soins.

"Un hôpital est un établissement de soins où l'on devrait se sentir en sécurité."

Un lieu où l'on devrait se sentir en sécurité. Or aujourd'hui, après la commission des menaces, il vient nous expliquer que tout cela, c'est presque de la faute de la victime". Le procureur requiert alors une peine de douze mois d'emprisonnement dont la moitié avec sursis et mise à l'épreuve durant trois ans, comportant une obligation de soins et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime.

Des réquisitions qui poussent l'avocate de la défense, M^e Sarah Garandet, à assurer que son client s'est bonnifié, avec le

temps. "Il a eu une enfance et un parcours très difficiles. Elle a fait un sourire qu'il a sans doute mal interprété. D'ailleurs, il m'a remis des courriers, pour cette infirmière, les policiers et le tribunal". Puis, s'adressant à la professionnelle de santé, elle confie: "Il honore le travail que vous faites". Enfin, M^e Garandet parie sur l'avenir de son client, qui s'est inscrit à la Sacem et veut devenir parolier. "Il y a même des textes qui ont touché des infirmières".

Après en avoir délibéré, le tribunal va condamner Charef Ben Ahmed à un an de prison dont la moitié avec sursis et mise à l'épreuve: durant trois ans, il devra suivre des soins et verser des dommages et intérêts.

Il lui est désormais interdit de venir à Aix et de rencontrer la plaignante.

Séverine PARDINI

L'IDÉE (MAUVAISE)

Les jeunes joueurs étaient très fatigués

